

## **A3 - Assurer la protection des enfants adoptés**

### A3.O1- Placer l'intérêt de l'enfant au cœur de la procédure d'agrément

Pour ce faire, le Département souhaite développer la coordination, la réflexion et la formation des professionnels en charge des évaluations des agréments à l'adoption et du suivi des enfants adoptés.

### A3.O2- Accompagner et préparer les familles adoptantes à l'accueil de l'enfant

Cet accompagnement se fera dans le cadre de réunions d'informations préalables à la procédure d'agrément, à chaque étape de la procédure d'agrément, et lors de réunions des familles agréées à mettre en œuvre durant la validité de leur agrément.

### A3.O3- Favoriser l'adoption des enfants accueillis par l'aide sociale à l'enfance, dont les liens avec la famille biologique ne peuvent être maintenus

Il conviendra de renforcer la vigilance et la capacité des professionnels à évaluer des situations d'abandon ou de quasi-abandon pour favoriser une adoption.

### A3.O4- Accompagner les enfants pupilles de l'Etat ou adoptés à l'étranger, jusqu'au prononcé de l'adoption plénière

Il s'agira de renforcer la présence des travailleurs sociaux référents au cours de cette période tant auprès des adoptants que de l'enfant adopté.

### A3.O5- Proposer un accueil de qualité aux personnes adoptées ou prises en charge pendant leur enfance par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) souhaitant avoir accès à leurs origines

Il s'agira de pérenniser les modalités d'accueil des personnes recherchant leurs origines, mises en place en 2008, prévoyant l'intervention d'un personnel administratif, correspondant du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, et du psychologue coordonnateur de la mission adoption, afin de garantir le respect des droits des personnes et la prise en compte des implications psychologiques de leur démarche.

#### **Objectif à atteindre à court terme (2010-2012)**

- Amélioration en continu des réponses apportées

#### **Repères pour une évaluation**

- Exemples d'indicateurs de suivi
  - Nombre de jours de formation pour les professionnels chargés des évaluations des agréments à l'adoption
  - Nombre moyen de réunions d'information (par types)
  - Nombre de personnes adoptées recherchant leur origine
  - Nombre de personnes accueillies à l'ASE recherchant leur origine
  - Nombre d'assistants familiaux formés à l'accueil des enfants nés sous le secret/ nombre total d'assistants familiaux

- Exemples d'indicateurs de résultat

- Nombre d'enfants accueillis à l'aide sociale adoptés / nombre total d'enfants accueillis
- Nombre d'enfants adoptés accompagnés / nombre d'enfants adoptés

## ***A4 – Aider chaque jeune à trouver sa place dans la société***

Le Conseil général oriente principalement ses interventions en direction des collégiens, mais il soutient également ponctuellement des actions pour les primaires et les lycéens. Il intervient à la fois dans le cadre de leur scolarité mais aussi hors temps scolaire.

Les moyens de leur mise en œuvre sont portés directement par la collectivité ou indirectement par des associations ou d'autres collectivités.

### **A4.O1 - Participer à la formation des citoyens de demain**

Les actions portées par le Département en faveur des collégiens sont très variées et découlent des différents champs d'action que la collectivité a voulu investir : la culture, le sport, la santé, la citoyenneté, le développement durable, la sécurité routière, la sécurité civile.

Le Département s'attache à leur donner cohérence et lisibilité par une politique d'offres claire et accessible à tous les collégiens, appuyée sur un égal accès de tous aux actions ainsi proposées. Il veillera à garantir dans le cadre de Doubs 2017 une diversification des disciplines proposées.

La mise en œuvre de cette démarche sera envisagée par une coopération **avec l'Education nationale**. Cette coopération pourrait être concrétisée par une convention avec chaque Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), complémentaire à celle fixant les cadres de mises à disposition des locaux et d'affectation du Personnel Technique Départemental des Collèges (PTDC).

Elle permettra ainsi de passer à une « deuxième génération » de partenariat et pourra comporter des objectifs comme « l'accès de chaque collégien à un minimum d'actions au cours de ses années de collèges ».

Sur un plan individuel, ce partenariat se traduira par un CV du collégien qui aura pour but de répertorier toutes les actions du Conseil général auxquelles le collégien aura participé au cours de ses quatre années de collège, l'objectif étant d'engager les collèges à organiser les activités de telle sorte qu'elles soient équitablement réparties entre chaque collégien.

- **Encourager l'engagement citoyen**

### **Encourager le Conseil général des jeunes dans la mise en œuvre de ses actions**

Le Conseil général souhaite continuer à soutenir la vitalité du Conseil général des jeunes dans ses actions comme lieu de parole et de projet de la jeunesse de notre territoire. Il souhaite par ailleurs les encourager à choisir des actions relevant des compétences exercées par le Département.

Enfin, il a la volonté de rapprocher les actions du Conseil général des jeunes des projets d'établissements, et de développer également des liens entre les conseillers généraux juniors et les animateurs jeunesse, notamment pour les animations réalisées dans le cadre des CTJ qui tendent à un engagement citoyen.